

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION
SUR LE GAZ NATUREL (TICGN) POUR LES FOURNISSEURS REDEVABLES DE LA TAXE

AU COURS DU TRIMESTRE DE : du : au :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
B	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input type="text"/>
	Représentant fiscal (si le redevable n'est pas établi en France) ou mandataire : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/>	

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
<input type="text"/>	

LIQUIDATION DE LA TAXE

Taxation à taux plein		
D	Quantité taxées à taux plein	kWh
E	Montant des quantités taxées à taux plein (1,27€/MWh)	€
F	Quantité taxées à taux plein	kWh
G	Montant des quantités taxées à taux plein (2,64€/MWh)	€
H	Quantité taxées à taux plein	kWh
I	Montant des quantités taxées à taux plein (4,34€/MWh)	€
J	Quantité taxées à taux plein	kWh
K	Montant des quantités taxées à taux plein (5,38€/MWh)	€
L	Quantité taxées à taux plein	kWh
M	Montant des quantités taxées à taux plein (8,45€/MWh)	€
M'	quantité totale taxée à taux plein	

Quantités exemptées ou exonérées		(kWh)*
N	Usage autre que carburant ou combustible	
N Bis	usage carburant	
O	Double usage	
P	Fabrication de minéraux non métalliques	
Q	Production de produits énergétiques	
R	Production d'électricité	
S	Production ou extraction de gaz naturel	
T	Biogaz	

Taxation à taux réduit		Quantités taxables (kWh)*	Montant (€)
U	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux : 1,19€/MWh)		
V	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux : 1,52€/MWh)		
W	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu à l'alinéa 3 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux : 1,27€/MWh)		
X	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu à l'alinéa 3 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux : 1,60€/MWh)		
Xbis	Gaz utilisé pour la déshydratation de légumes, et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles la consommation de gaz est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée (taux : 1,60€/MWh)		

Y	Total quantités facturées ou donnant lieu à acompte (somme des quantités ligne D + F + H + J + ligne L + lignes N à T + lignes U à Xbis)	(kWh)*
---	--	--------

Y'	TICGN totale due : ligne D + F + H + J + ligne L + ligne U + lignes à Xbis ⁽¹⁾	€	⁽²⁾ Les tarifs de la TICGN sont repris au 8 de l'article 266 quinquies. ⁽³⁾ La TICGN est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
----	---	---	--

ENGAGEMENT DU DÉCLARANT	
Z	Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Fait à : <input type="text"/> Signature : <input type="text"/>
Le : <input type="text"/>	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
	Date de réception : <input type="text"/>		Code taxe : <input type="text"/>
Virement	N° d'enregistrement : <input type="text"/>		Date : <input type="text"/>
Chèque bancaire	Cachet et signature : <input type="text"/>		N° : <input type="text"/>
Chèque postal			Montant pris en compte en € : <input type="text"/>
Mandat			
Numéraire			
Autre moyen de paiement			

⁽¹⁾ arrondies au MWh le plus voisin

⁽²⁾ La fraction égale à 0,5 est comptée pour 1